



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

16 décembre 2010

AVIS I/102/2010

relatif à la proposition d'un cadre national de qualification

..... AVIS

Par courrier du 20 octobre 2010, Madame Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (MENFP), et Monsieur François Biltgen, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESCR), ont saisi notre chambre professionnelle pour avis sur le texte portant création d'un cadre de qualifications luxembourgeois.

Observations liminaires

D'ici 2012, les États membres de l'Union européenne sont invités par le Parlement européen à établir un système de certification national en lien avec le Cadre européen des certifications (CEC).

Le CEC est un cadre de référence commun qui permet de faciliter la lecture et la compréhension des certifications dans différents pays et systèmes européens et qui favorise par ce biais la mobilité au sein de l'Union européenne. Le CEC est commun à la formation professionnelle et à l'enseignement supérieur et se fonde sur une référence commune de huit niveaux, du niveau de base 1 au niveau avancé 8, décrits en termes d'acquis d'éducation et de formation. Les travaux du CEC ont débuté en 2004 à la demande des partenaires sociaux et d'autres parties prenantes qui souhaitaient créer une référence commune pour améliorer la transparence des certifications.

Le CEC constitue un instrument de promotion pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

L'élaboration d'un cadre des qualifications luxembourgeois permet aux citoyens et aux employeurs d'apprécier la valeur relative des certifications et la pertinence des qualifications. Un tel cadre facilite également la comparaison entre différents systèmes de certifications nationaux et constitue un atout pour la mobilité des salariés et des étudiants pour autant que les différents États membres adoptent la recommandation du Parlement européen.

Observations quant au fond

1. D'emblée la Chambre des salariés (CSL) se doit d'insister à ce que le texte sous avis soit ancré dans la législation luxembourgeoise. À notre estime il convient d'accorder l'importance qu'il se doit à un futur cadre des qualifications national. En plus il est de la responsabilité de l'État de définir des critères d'opportunité et de qualité à respecter pour qu'une formation puisse être référencée d'après les niveaux du cadre national. Une telle régulation n'englobe pas seulement les conditions requises pour figurer dans ledit cadre mais permet également d'assurer aux citoyens les meilleurs parcours de formation.
2. La CSL se doit de féliciter les responsables du MENFP et du MESCR d'avoir choisi le terme « qualifications » [Cadre des *qualifications* national] au détriment du terme « certifications ». Telle option permet de référencer des acquis d'apprentissage (formations) à un niveau du futur cadre sans que ceux-ci aient fait l'objet d'une attestation délivrée par une autorité compétente [autorité de certification]. En plus, cette manière de procéder reflète à notre avis l'intention du Parlement européen et de la Commission européenne.
3. D'après la définition européenne, les acquis de l'éducation et de la formation s'expriment en termes de savoirs, d'aptitudes et de compétences. Le CEC s'appuie sur ces 3 dimensions afin de déterminer le niveau des acquis d'apprentissage.

Or, la grille luxembourgeoise n'utilise pas tout à fait ces éléments mais opte plutôt pour la combinatoire connaissances-aptitudes-attitudes. Tel choix nous semble judicieux car en effet positionner le terme « compétences » au même niveau que les connaissances et les aptitudes pourrait conduire à des ambiguïtés puisque dans notre culture d'éducation et de formation la notion de compétence fait appel à des savoirs, savoir-faire [aptitudes] et savoir-être.

Précisions par ailleurs que le descripteur de la 1^{ère} colonne du CEC était initialement « Connaissances » et qu'à l'issue du processus de consultation européen il a été

transformé en « Savoirs ». La CSL est d'avis que les termes « Connaissances » et « Savoirs » sont synonymes et qu'ils correspondent à la notion classique de savoirs. La CSL se rallie au choix du MENFP et du MESCR en ce qui concerne le descripteur « Connaissances ».

4. Pour la CSL, le Cadre des qualifications national devra constituer une aide à l'accès à la formation tout au long de la vie pour tous les citoyens. En ce sens la CSL plaide à ce que le principe de la validation des acquis de l'expérience ne soit pas seulement limité aux niveaux 1 - 5 (en partie) du cadre national mais qu'il soit étendu à tous les niveaux du cadre dont question. La loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle est à compléter en ce sens.

Observation quant à la forme

1. Il convient d'enlever l'exemple du Diplôme de formation spécifique en médecine générale au niveau 8 de la grille du Cadre des qualifications national étant donné que des exemples font défaut pour les niveaux 1 - 7.

* * *

Sous réserve de la prise en compte des remarques formulées dans son avis, la Chambre des salariés donne son accord au présent texte.

Luxembourg, le 16 décembre 2010

Pour la Chambre des salariés,

La direction



René PIZZAFERRI



Norbert TREMUTH

Le président



Jean-Claude REDING

L'avis a été adopté à l'unanimité.